

## VILLE DE Bourg-en-Bresse

### Demande de subvention 2020 – Direction des affaires culturelles

À renvoyer signé en un exemplaire avant le **30 septembre 2019** (pour le *Printemps culturel de Bourk*, avant le **18 octobre**)

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse d'envoi du courrier :

identique siège sociale

autre : préciser

Adresse e-mail de l'association :

L'association dispose-t-elle d'un moyen de communication web (site web, page facebook, blog, etc.) ?

Si oui, adresse complète :

Catégorie(s) et n° de licence d'entrepreneur du spectacle, le cas échéant : Cat.

; n°

Nombre d'adhérents :

dont adhérents bourgiens :

Nombre de salariés :

Équivalents temps plein :

Votre conseil d'administration compte-t-il parmi ses membres de jeunes dirigeants bénévoles de moins de 25 ans exerçant une responsabilité ?  Non  Oui

Changement de RIB :

Non

Oui

(si oui ou nouvelle demande, joindre à la présente demande)

Si nouvelle demande, n° SIRET :

Si nouvelle demande, n° APE (NAF) :

Si modification des statuts ( Oui /  Non), si oui, les joindre à la présente demande.

Président(e) - NOM Prénom		Téléphone / mail	
Adresse			
Trésorier(ère) - NOM Prénom		Téléphone / mail	
Adresse			
Secrétaire - NOM Prénom		Téléphone / mail	
Adresse			

Contact  Président(e)  Trésorier(ère)  Secrétaire  autre (préciser ci-dessous)

- NOM Prénom  Téléphone / mail

**INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE COMPTABLE 2018 (ou 2018-2019) :**

Comptabilité par année :  civile  scolaire

Montant du budget total :

Subventions de fonctionnement  
*tous financeurs*

Subvention exceptionnelle sur projet  
*tous financeurs*

Subvention d'équipement  
*tous financeurs*

Autres subventions (à préciser)  
*tous financeurs*

Recettes cotisations adhérents :  (joindre le détail des tarifs de cotisations)

Résultat net :

Disponibilités / trésorerie fin d'exercice :

Utilisation prévisionnelle de la trésorerie (si connu) :

**Description des avantages en nature Ville :**

Locaux mis à disposition  
→  Oui (préciser) ;  Non :

Personnel mis à disposition  
→  Oui (préciser) ;  Non :

Matériel mis à disposition  
→  Oui (préciser) ;  Non :

Autre  
→  Oui (préciser) ;  Non :

## SOUTIENS SOLLICITÉS POUR L'ANNÉE 2020

**- Subvention de fonctionnement** (aide à la réalisation de l'activité) :   
→ motiver toute variation par rapport à l'année précédente :

**- Subvention d'équipement :**

Les subventions d'équipement font l'objet d'un plafonnement à 50% maximum du montant de l'acquisition – devis à joindre.

Matériel	Coût matériel	Utilisation / plus-value pour l'activité

**- Subvention pour projet exceptionnel :**

Projet concerné (titre et présentation sommaire, détail dans le descriptif à annexer) :

La Ville portera une attention particulière à tout projet s'inscrivant dans le dispositif des Chemins de la culture à travers lequel la Ville souhaite renouveler les modalités d'accès à la culture en promouvant des actions culturelles qui se déroulent sur l'espace public, qui favorisent le croisement des formes et des disciplines artistiques, qui impliquent la population, qui encouragent les pratiques culturelles amateurs autonomes et durables.

En ce sens les critères suivants seront spécifiquement étudiés (cochez les critères correspondant à votre projet) :

- ancrage sur le territoire ;
- rayonnement au-delà du territoire ;
- développement durable (exemple cohésion sociale, santé/social, gouvernance, éducation, économies d'énergie, consommation des ressources, comportements éco-responsables,...) ;
- diversité culturelle, innovation, création ;
- médiation culturelle ;
- décroisement, investissement de l'espace public, circulation entre établissements culturels ;
- nombre de personnes touchées ;
- travail en direction et avec les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- travail partenarial avec d'autres structures, échanges entre professionnels et amateurs.

Pour tout projet exceptionnel, joindre un **descriptif détaillé du projet** permettant d'appréhender au mieux la réponse aux critères ainsi qu'un **budget prévisionnel**. Une même association ne peut être soutenue plus de deux ans pour un même projet et ne peut être soutenue deux années consécutives pour deux projets différents. Le soutien à un projet ne peut dépasser plus de 50% des dépenses effectives, hors valorisations en nature.

Une avance de 66% sera versée à l'association à sa demande ( Oui ;  Non) et fera l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas d'atteinte du plafond ou d'annulation du projet. Le solde sera versé après achèvement du projet sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier. Un cadre d'analyse des publics (nombre, provenance, catégorie...) sera fourni par la Ville et devra faire l'objet d'un renseignement précis de l'association soutenue.

**- Participation au Printemps culturel de Bourq 2020 Révolution, évolution (titre provisoire) :**

(voir présentation en annexe)

Projet concerné (titre et présentation sommaire, détail dans le descriptif à annexer) :

Les critères d'analyse sont les mêmes que ceux développés précédemment avec une attention particulière portée à la cohérence de la programmation lors de cet événement.

- ancrage sur le territoire ;
- rayonnement au-delà du territoire ;
- développement durable (exemple cohésion sociale, santé/social, gouvernance, éducation, économies d'énergie, consommation des ressources, comportements éco-responsables,...) ;
- diversité culturelle, innovation, création ;
- médiation culturelle ;
- décroisement, investissement de l'espace public, circulation entre établissements culturels ;
- nombre de personnes touchées ;
- travail en direction et avec les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- travail partenarial avec d'autres structures, échanges entre professionnels et amateurs.

Pour tout projet dans le cadre de l'événement culturel et artistique annuel, joindre un **descriptif détaillé du projet** permettant d'appréhender au mieux la réponse aux critères ainsi qu'un **budget prévisionnel**.

Le soutien de la Ville se concrétise pour l'événement culturel et artistique annuel au titre d'une co-réalisation et fera l'objet d'un paiement sur facture à adresser à la Ville de Bourq-en-Bresse. Un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération sera par ailleurs soumis à la Ville. Un cadre d'analyse des publics (nombre, provenance, catégorie...) sera fourni par la Ville et devra faire l'objet d'un renseignement précis de l'association soutenue.

**Signature obligatoire du président**

(dûment habilité par le conseil d'administration de l'association pour signer la demande de subvention).

**Le (la) Président(e),**

**DOCUMENTS À JOINDRE :**

**1 - Pour les nouvelles associations ou en cas de changement :**

- a) copie du récépissé de la déclaration en Préfecture \_\_\_\_\_
- b) copie des statuts \_\_\_\_\_
- c) RIB ou IBAN de l'association \_\_\_\_\_
- d) le projet associatif s'il existe ou a été modifié \_\_\_\_\_

**2 – Pour toutes les associations :**

- a) le compte-rendu de la dernière assemblée générale \_\_\_\_\_
- b) détail des tarifs de cotisations \_\_\_\_\_
- c) le rapport d'activités de l'année 2018 (ou de la saison 2018/2019) \_\_\_\_\_
- d) le projet d'activités pour l'année 2020 (ou la saison 2019/2020) \_\_\_\_\_
- e) le compte de résultats **définitif** de l'année 2018 (ou de la saison 2018/2019) \_\_\_\_\_
- f) si rythme budgétaire en année civile, le budget prévisionnel 2019 mis à jour à la date du présent dossier \_\_\_\_\_
- g) le budget prévisionnel pour l'année 2020 (ou la saison 2019/2020) \_\_\_\_\_

**3 – Pour les demandes de soutien au projet et de participation à l'événement annuel :**

- a) descriptif du projet permettant d'appréhender au mieux la réponse aux critères \_\_\_\_\_
- b) un budget prévisionnel \_\_\_\_\_
- c) si renouvellement de projet, bilan de l'édition précédente \_\_\_\_\_

**4- Pour les demandes de soutien à l'équipement :**

- a) devis relatifs \_\_\_\_\_

*Tous ces documents doivent être certifiés par le président de l'association et/ou par un commissaire aux comptes si les statuts de l'association le prévoient.*

=====  
**Pour les associations dont le montant total des subventions versées par la Ville (toutes délégations et tous dispositifs confondus) est supérieur à 23 000 €** une convention sera passée avec la collectivité, conformément aux dispositions de l'article n° 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration.

**5 – Pour les associations dont le montant total des subventions perçues en 2018\* est supérieur à 153 000 € ou si le montant total des subventions de la Ville équivaut à plus de 50% du budget de l'association :**

- la certification des comptes doit être confiée à un commissaires aux comptes \_\_\_\_\_

*\* somme de toutes les subventions versées à l'association annuellement par des autorités administratives (collectivités publiques, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, organismes chargés de la gestion d'un service public administratif et administrations d'État confondues).*

Document à retourner en un exemplaire dûment complété :  
avant le **30 septembre 2019 (pour le Printemps culturel de Bourk, avant le 18 octobre)**

Tout dossier incomplet ou parvenu après ces dates ne pourra faire l'objet d'une instruction par le service ni être soumis à l'avis de la commission.

**Adresse d'envoi :**

**Monsieur le Maire**

Service développement culturel et projets

Place de l'Hôtel de Ville

BP 90419

01 012 Bourg-en-Bresse Cedex

ou par mail : [cartoni@bourgenbresse.fr](mailto:cartoni@bourgenbresse.fr)